



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Nanterre, le 21 juillet 2023

Commerces dégradés : les aides de l'Etat destinées aux professionnels impactés



Le gouvernement a annoncé le 17 juillet différentes mesures de soutien aux commerçants victimes des dégradations et pillages survenus dernièrement.

Parmi ces mesures, **une aide exceptionnelle pouvant aller jusqu'à 6 000 € par travailleur indépendant**, au titre de l'action sociale du Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI). La demande d'aide pourra être effectuée jusqu'au 31 août 2023.

Les demandes d'aide peuvent être déposées auprès de l'URSSAF du lieu d'activité professionnelle (→ <https://secu-independants.fr/action-sociale/demander-une-aide/aide-financiere-exceptionnelle>) et doivent comporter les éléments suivants :

- un formulaire d'aide financière exceptionnelle (AFE) intégrant une déclaration sur l'honneur quant à la fermeture minimale d'une journée imposée par les dégâts sur les locaux de l'entreprise ;
- une copie du dépôt de plainte ;
- une copie de la déclaration d'assurance.

Par ailleurs, les travailleurs indépendants peuvent toujours bénéficier de l'offre sanitaire et sociale du CPSTI, notamment l'Aide aux cotisants en difficulté (ACED), qui permet la prise en charge partielle ou totale de cotisations et contributions sociales personnelles.

Dans l'attente de précisions complémentaires sur ce dispositif, le point de contact dans les Hauts-de-Seine est **la conseillère départementale aux entreprises en difficulté** :

Mme Zümrüt ESKÜN – 01 40 97 31 97 - zumrut.eskun@dgifp.finances.gouv.fr



En outre, **l'URSSAF Ile-de-France** se mobilise pour aider les travailleurs indépendants qui rencontrent des difficultés en raison des émeutes survenues depuis le 27 juin en leur proposant des solutions adaptées et en garantissant un traitement prioritaire de leurs demandes, comme :

- l'octroi de d'un délai pour payer leur prochaine échéance de cotisations sociales personnelles ou une adaptation des échéanciers pour ceux qui bénéficient déjà d'un plan d'apurement pour des dettes antérieures ;
- l'interruption du prélèvement des cotisations sociales courantes ainsi que des prélèvements liés à un plan d'apurement déjà engagé pour bénéficier d'un nouveau délai de paiement ;
- la réestimation de leur revenu 2023 à la baisse pour leur échéancier de cotisations 2023.

A cet accompagnement s'ajoute l'aide de l'action sociale du CPSTI, mise en œuvre par l'Urssaf Ile-de-France, qui permet aux travailleurs indépendants de pouvoir bénéficier d'une aide financière ou d'une aide au paiement de leurs cotisations.